

et de \$65 à \$68,25 pour un orphelin de moins de 16 ans; Colombie-Britannique, de \$48,77 à \$52,79 pour un enfant de moins de 16 ans ayant un parent, de \$54,80 à \$59,39 pour un orphelin de moins de 16 ans les enfants de plus de 16 ans qui fréquentent l'école bénéficient d'augmentations correspondantes. L'allocation maximale de frais funéraires en Colombie-Britannique a été portée de \$265 à \$380 et l'allocation pour frais d'inhumation et de crémation, de \$85 à \$120. L'indemnité globale versée à une veuve à charge ou à une mère nourricière au Canada a doublé, passant à \$500. Au Manitoba, elle a monté de \$500 à \$650. Une modification à la Loi du Manitoba permet d'appliquer l'allocation maximale de frais funéraires de \$300 à la crémation et de \$50 pour le terrain de sépulture à l'achat d'un terrain, d'une urne ou d'un lieu quelconque pour la conservation des cendres.

Une adjonction à la Loi de la Saskatchewan prévoit la nomination d'un défenseur des travailleurs, qui fait fonction d'agent du ministère du Travail; son rôle est d'aider les travailleurs ou les personnes à leur charge dans l'acheminement de leurs demandes d'indemnisation. La Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont des services analogues. La Saskatchewan a abrogé la Partie IV de la Loi (prévention des accidents), qui est devenue superflue avec la mise en application du programme global de sécurité industrielle au titre de la Loi sur l'hygiène professionnelle.

Terre-Neuve a adopté des dispositions spéciales en vue d'indemniser certains mineurs de spath fluor à St. Lawrence. En Alberta, on a sensiblement élargi le champ d'admissibilité à l'égard des personnes dans les institutions (maisons de correction, hôpitaux pour maladies mentales). En Colombie-Britannique, les bénévoles qui travaillent dans l'intérêt public (sauveteurs en montagne, etc.) sont désormais couverts. Le Manitoba a créé des Comités d'examen médicaux et neurologiques et a élargi les dispositions relatives aux accidents hors de la province.

8.2 La population active

8.2.1 L'enquête sur la population active

Depuis 1946, des renseignements fiables en vue de l'analyse de l'emploi au Canada, à l'échelle nationale et dans les cinq régions principales, sont obtenus par la voie d'une enquête sur la population active. De novembre 1945 à novembre 1952, les enquêtes ont été trimestrielles mais depuis lors elles sont mensuelles. L'échantillon utilisé a été établi de façon à représenter toute la population âgée de 14 ans ou plus domiciliée au Canada, sauf les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les Indiens des réserves, les détenus des institutions et les militaires. On effectue des interviews auprès de quelque 30,000 ménages choisis dans tout le pays, suivant des méthodes d'échantillonnage aréolaire. Aux fins de l'enquête, les personnes sont classées d'après leur activité durant la semaine de référence, c'est-à-dire la semaine précédant celle de l'entrevue.

La population active civile se compose de la partie de la population civile hors institution âgée de 14 ans ou plus qui, durant la semaine de référence, était occupée ou en chômage.

Les personnes occupées représentent toutes les personnes qui, durant la semaine de référence: ont fait un travail quelconque moyennant rémunération ou bénéfice, ont fait un travail quelconque qui a contribué au fonctionnement d'une ferme ou d'une entreprise exploitée par une personne apparentée faisant partie du ménage, ou avaient un emploi mais n'ont pas travaillé à cause du mauvais temps, de la maladie, de conflits du travail ou de vacances ou encore parce qu'elles prenaient congé pour d'autres raisons. Les personnes qui avaient un emploi mais qui n'étaient pas au travail durant la semaine de référence et qui cherchaient également un emploi sont comptées avec les chômeurs à titre de personnes sans travail et en quête d'emploi.

Les chômeurs comprennent toutes les personnes qui, durant la semaine de référence: étaient sans emploi et cherchaient du travail, c'est-à-dire celles qui durant la semaine observée ne travaillaient pas et cherchaient un emploi, les personnes qui auraient cherché du travail si elles n'avaient été temporairement malades, les personnes mises à pied pour une période indéterminée ou prolongée ou celles qui croyaient qu'aucun emploi approprié n'était disponible dans la localité, les personnes mises à pied temporairement pour toute la semaine, c'est-à-dire qui attendaient d'être rappelées à un emploi d'où elles avaient été licenciées pour moins de 30 jours.

Les inactifs comprennent tous les civils âgés de 14 ans ou plus (sauf la population des institutions) qui ne sont classés ni comme personnes occupées ni comme chômeurs. Cette catégorie englobe les étudiants, les femmes au foyer, les personnes qui sont trop âgées ou